

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 208 vom 12. Mai 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-05-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2011___208

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 208 du 12 mai 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 208 del 12 maggio 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 12.05.2011 Décision / 2011 / 208

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL LAVAM 7/11 - 13/2011 COUR DES ASSURANCES
SOCIALES _____ Décision du 12 mai

2011 _____ Présidence de M. Neu , juge unique Greffier :

M. Simon ***** Cause pendante entre : J. _____ , à Morges, recourant, et
Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents , à Lausanne, intimé.

_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 4 février 2011 par
J. _____ à l'encontre de la décision prise le 10 janvier 2011 par l'Organe cantonal de
contrôle de l'assurance-maladie et accidents, vu la réponse déposée le 6 avril 2011 par
l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents, vu la déclaration de
retrait du recours signée par le recourant le 9 mai 2011, considérant qu'il y a lieu de rayer la
cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c
LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu
de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces
motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.
II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : Le
greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ J. _____ ■ Organe cantonal de
contrôle de l'assurance-maladie et accidents par l'envoi de photocopies. La présente
décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral
au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas
échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours
doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans
les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.